

FONCTION

Numéro 156
Septembre 2008

PUBLIQUE

LA CRISE

Réponses aux besoins
ou

le fric pour faire du fric

Où est l'archaïsme ?

cOup dE GueUle !!!

Cohérence et convergence

Il fallait s'en douter : la « trêve » estivale n'a pas emporté avec elle les lourds dossiers revendicatifs. Bien au contraire, chaque jour - ou presque - apporte un nouveau projet régressif du Président de la République et de son Gouvernement.

Pour la Fonction publique, par exemple, le Projet de Loi de Finances 2009 et les délocalisations sont venus s'ajouter aux milles reculs déjà programmés.

Une politique parfaitement cohérente

Comme l'UGFF l'a maintes fois affirmé, il serait faux - et dangereux - de penser que nous avons affaire à une politique désordonnée, frappant tous azimuts.

Toutes les mesures, en œuvre ou annoncées, procèdent d'une grande cohérence qui vise à démanteler profondément la Fonction publique et les services publics.

Faire converger nos luttes

On a beau nous seriner que la crise provoquée par le capitalisme doit amener le monde du travail à en rabattre sur ses revendications, la CGT ne compte en rien se conformer à un tel attentisme.

Tout au contraire, après la première étape du 7 octobre, l'heure est plus que jamais à l'action.

Et, pour l'UGFF, il s'agit bien de proposer et de construire un mouvement revendicatif large, convergent et unitaire.

En n'excluant aucune forme d'action décidée démocratiquement avec les personnels. C'est ce que nous allons porter encore plus fort dans les jours qui viennent.

Le bonneteau revient à la mode !

Vous connaissez ce jeu qui consiste à déplacer très rapidement 3 cartes ou 3 gobelets et à interpellier le chaland afin qu'il désigne quelle est la bonne carte, celle de couleur différente, où, dans l'autre version, quel est le gobelet qui masque le dé. Et bien ce jeu, le bonneteau, revient à la mode. Dans une version très modernisée certes, mais qui n'a rien enlevé à l'impressionnante dextérité du manipulateur, pas plus qu'à ce qui attend celui qui se laisse prendre au jeu, et qui à tous coups se fait plumer.

Vous revendiquez des revalorisations des minima sociaux, des salaires, des retraites, une politique pour le logement social, un budget de progrès social... mauvaise pioche ! Les caisses sont vides, il faudra attendre des jours meilleurs.

Vous vous interrogez sur une Afrique qui s'enfoncé de plus en plus dans la misère et sur les 72 milliards qui selon l'ONU seraient nécessaires pour l'aider de manière efficace... mauvaise pioche toujours. Les caisses sont vides, il faudra attendre des jours meilleurs y compris pour atteindre les objectifs de doublement des aides qui avaient été fixés.

Perdu. Et c'est dommage parce que le bon choix aurait permis de tomber sur les centaines de milliard d'€, dégagés par les gouvernements pour alimenter la finance internationale en pleine crise.

Vous ne pensez pas qu'il y en a assez de ces discours qui visent à détourner l'attention des peuples et que ça suffit de se faire plumer dans ce type de bonneteau.

Le trait de l'actu.

**ON NATIONALISE LES PERTES
ON GARDE LES EXONÉRATIONS
ET LE PAQUET FISCAL , ET
LES STOCK-OPTIONS...**

VIVE LA CRISE!



par P.J

Projet de loi de finances 2009 :

Des reculs pour le plus grand nombre

C'est le 26 septembre dernier, lors d'un Conseil des Ministres extraordinaire, que le Projet de Loi de Finances (PLF) 2009 a donc été adopté et rendu public.

C'est tard dans le calendrier – la LOLF impose la date limite du 30 septembre pour cet exercice, mais les éléments contextuels ne sont évidemment pas étrangers à cette situation. Nous y reviendrons.

Davantage que de la rigueur, de la régression

Les joutes verbales de certains ténors politiques, polémique à l'envi sur une rigueur avérée ou non ne doivent pas faire illusion : c'est bien de régression générale dont il faut parler.

Les budgets précédents étaient certes déjà marqués du sceau d'un libéralisme visant à réduire l'intervention publique.

Le PLF 2009 porte le fer bien plus loin et dans tous les domaines.

L'emploi

Ce n'est évidemment pas une surprise (votre journal préféré du mois dernier publiait déjà les principaux chiffres), mais la confirmation de l'aggravation des suppressions d'emplois dans la Fonction publique de l'Etat ne peut être regardée comme un simple nuage de plus dans un ciel déjà sombre.

Les 30 600 emplois en moins annoncés pour 2009 portent, en 7 exercices budgétaires, le total des suppressions de postes budgétaires à environ 90 000. Et, comme la CGT l'a déjà souligné, ce chiffre sera à coup sûr significativement dépassé puisque, avec la LOLF, il est question de plafonds d'emplois, infranchissables mais parfaitement abaissables.

Au rythme actuel, ce qui sera malheureusement un plancher, ce sont bien les 250.000 emplois disparus et

programmés comme devant disparaître d'ici à 2012, dès lors que l'on prend en compte les emplois aidés. Un plan de suppression d'emplois sans précédent.

Tout cela alimente une altération de la qualité du service public rendu, un recul très important de sa présence sur le territoire et une aggravation des conditions de travail des agents.

Si l'Enseignement et les Finances vont de nouveau payer un lourd tribut à ce qu'il faut bien appeler un jeu de massacre, que dire de l'Ecologie et du Développement durable ? Les quelque 2.600 emplois supprimés sur les années 2008 et 2009 jettent un éclairage révélateur sur les soi-disant priorités et ambitions du gouvernement en la matière.

Signalons que pour certains secteurs, la fameuse norme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite est très éloignée de la réalité puisque, dans les administrations centrales du ministère de l'Intérieur, par exemple, aucun départ ne sera remplacé.

.../...

Le RAFP et la crise financière.

Dites, on peut savoir ?

La régimes additionnel de la fonction publique est un régime par capitalisation, imposé à tous les personnels fonctionnaires (avec l'accord explicite, revendiqué et assumé de la CFDT), place donc les cotisations que nous versons (ainsi que celles dites « des employeurs ») sur les marchés financiers.

Outre les nombreuses raisons qui nous ont fait condamner fermement ce système et revendiquer le maintien et le développement du système par répartition, l'actualité apporte un éclairage très cru sur les risques pris pour les fonds déposés.

Il y a bien entendu le caractère illustratif des risques encourus au travers de ce qui se passe pour différents fonds de pensions, notamment des USA, qui ont vu leurs actifs fondre comme neige au soleil et, avec eux, les retraites des souscripteurs.

Mais il y a aussi la question qui est posée concernant le régime additionnel. Certes ce fond de pensions a des caractéristiques (encore) assez prudentielles qui font que « la casse » doit être quelque peu amortie. Notamment le fait que réglementairement le régime ne doit pas placer plus de 25% (pour le moment) de ses actifs en actions, et que par ailleurs compte tenu de la jeunesse de ce régime, cette part n'est pas atteinte. N'empêche que la portefeuille « actions » a dû là comme partout chuter de plusieurs dizaines de %. Ce qui ne peut pas être sans effet sur le régime lui-même...

Mais le plus surprenant, le plus inacceptable, c'est que les personnels n'aient aucune communication des autorités sur la situation de ce fond alors que c'est de leur argent et de leur future retraite additionnelle qu'il s'agit ! Cette situation est totalement intolérable.

Les crédits

Nous reproduisons ici les plafonds par missions en crédit de paiement

du budget général, tels qu'ils sont présentés dans le projet de loi de finances. Ceux-ci sont en franc courant et il convient donc d'affecter les

évolutions dont il est fait état de l'inflation pour obtenir les évolutions réelles en terme de « pouvoir d'achat » des crédits).

(En milliards d'euros)	LFI 2008	Plafond 2009	Evolution (en %)
Action extérieure de l'Etat	2,35	2,54	+ 8,1 %
Administration générale et territoriale de l'Etat	2,64	2,62	- 0,7 %
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	3,39	3,48	+ 2,7 %
Aide publique au développement	3,39	3,48	+ 2,6 %
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	3,77	3,64	- 3,4 %
Conseil et contrôle de l'Etat	0,50	0,53	+ 6 %
Culture	2,73	2,78	+ 0,7 %
Défense	36,87	37,21	+ 0,9 %
Direction de l'action du gouvernement	0,53	0,50	- 5,7 %
Ecologie, développement et aménagement durables	9,01	9,04	+ 3 %
Economie	1,91	1,92	+ 0,5 %
Engagements financiers de l'Etat	42,84	45,56	+ 6,3 %
Enseignement scolaire	59,05	60,30	+ 2,1 %
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	11,22	11,30	+ 0,7 %
Immigration, asile et intégration	0,60	0,56	- 6,7 %
Justice	6,50	6,67	+ 2,6 %
Médias	0,49	0,51	+ 4,1 %
Outre-mer	1,72	1,96	+ 13,9 %
Politique des territoires	0,42	0,38	- 9,5 %
Pouvoirs publics	1,01	1,04	+ 3 %
Provisions	0,23	0,23	0
Recherche et enseignement supérieur	23,44	24,18	+ 3,1 %
Régimes sociaux et de retraite	5,27	5,18	- 1,7 %
Relations avec les collectivités territoriales	2,35	2,24	- 4,7 %
Santé	1,10	1,18	+ 7,3 %
Sécurité	15,88	16,28	+ 2,5 %
Sécurité civile	0,42	0,43	+ 2,4 %
Solidarité, insertion et égalité des chances	10,54	11,08	+ 5,1 %
Sport, jeunesse et vie associative	0,78	0,79	+ 1,3 %
Travail et emploi	12,48	11,86	- 5 %
Ville et logement	8,14	7,48	- 6,9 %
	271,28	276,75	

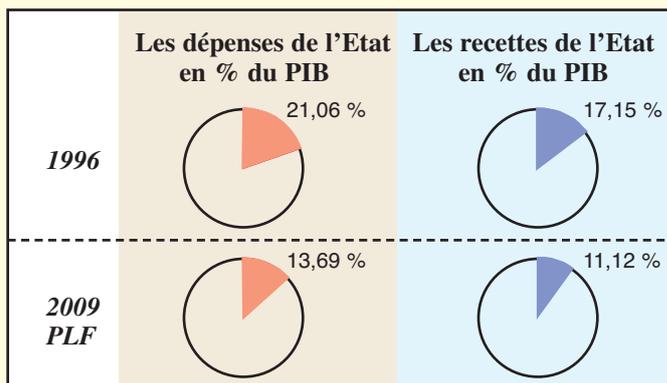
Le tableau ci-dessus est parfaitement édifiant.

A sa lecture, on peut y constater que certaines missions – et non des moindres – sont purement et simplement passées au laminoir.

Si on parle en Euros constants, la Culture baisse de plus de 1 %, le Travail et l'Emploi d'au moins 7 %, la Ville et le Logement d'environ 9 % et la Politique des Territoires de près de 12 % !

Au-delà de ces exemples particulièrement criants, on voit bien que, globalement, ce projet de budget est la fidèle traduction de conceptions politiques aux antipodes de l'intérêt général, diminuant de manière délibérée la part des richesses créées affectées au budget de l'Etat. (et amputant les dépenses socialement utiles de celui-ci du fait des choix libéraux opérés).

C'est ce qu'illustre le graphique situant la part des recettes et des dépenses du budget de l'état dans le PIB, c'est-à-dire les richesses créées.



L'Etat n'est pas le seul touché

Ne croyons surtout pas que seuls les moyens publics nationaux et la Fonction publique de l'Etat seraient dans le collimateur de SARKOZY et des ses séides.

Les budgets locaux seront aussi astreints à la règle du « zéro volume ». L'ensemble des dotations que l'Etat versera en 2009 aux collectivités territoriales ne progressera également que de 2 % (la prévision retenue pour l'inflation).

Et encore, la réalité est que cette norme, déjà particulièrement indigente lorsqu'on la met en regard des compétences nouvelles que l'Etat met en demeure les collectivités d'assumer, n'est qu'un affichage comptable. En fait, l'enveloppe de dotations stricto sensu devrait progresser de moins de 1 %, c'est-à-dire, baisser en euros constants.

Et le projet de loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS) présenté le lendemain du PLF démontre que c'est bien toute l'intervention publique qui est passée à la moulinette.

En effet, avec une prévision d'augmentation de l'objectif national de dépense de l'assurance maladie d'environ 3 % en 2009, on strangule encore davantage la majorité des hôpitaux publics.

Des mesures qui préparent des privatisations

Les coupes drastiques dans les moyens de l'Etat, les suppressions d'emplois sans précédent ne doivent pas être dissociées des « partenariats public-privé » et de la réorganisation territoriale de l'Etat, entre autres choses....

Les transferts de compétences de 2004 – déjà critiquables en soi – doivent être reliés à la baisse des subventions de l'Etat, notamment....

L'asphyxie budgétaire des hôpitaux publics est en lien étroit avec la créa-

tion des Agences Régionales de Santé et la tarification à l'acte (T2 A), en particulier....

Et pour tous, le projet de loi dit « *de mobilité et des parcours professionnels* », avec ses mises en disponibilité d'office potentiellement massives et son institutionnalisation du recours à l'intérim, n'est certes pas à considérer comme un OVNI.

Oui, tout cela (et il faudrait citer encore bien d'autres dispositions) constitue un ensemble parfaitement cohérent visant, de manière indissociable, à étouffer les 3 versants de la Fonction publique, à démanteler le statut qui est avant tout une garantie pour les citoyens et à introduire les normes de la rentabilité et de la compétitivité au cœur des missions publiques.

Et ainsi de préparer le terrain à des externalisations / privatisations à grande échelle.

La crise financière comme nouvel alibi

Baucoup de choses ont été dites et écrites sur la crise financière qui s'est propagée dans un grand nombre de pays. Qu'on nous permette de considérer, contrairement à Nicolas SARKOZY, que c'est bien le système capitaliste – dans son essence et globalement – qui en porte l'entière responsabilité.

Qu'on nous permette également d'affirmer que la moralisation du capitalisme est un leurre et que la régulation des marchés ne résoudra pas les problèmes au fond.

En tout état de cause, aujourd'hui, ce sont les contribuables et le monde du travail qui paient les incuries des rois de la finance.

Le « *retour de l'Etat* » dont on nous rebat les oreilles, c'est d'abord et avant tout cela.

Mais, cette crise est à présent mise en avant pour justifier la politique d'austérité et de démantèlement des services publics du gouvernement. Et oui, en ces temps difficiles nous dit-on, il ne faut pas augmenter les salaires ce qui, plus que jamais,

conduirait à une inflation catastrophique dans le contexte actuel, les prélèvements obligatoires doivent être encore davantage contenus pour demeurer compétitifs et alimenter la croissance, les dépenses publiques doivent être réduites puisque les caisses sont vides....

Au fond, ce sont toujours les mêmes antennes pour justifier l'injustifiable et maintenir la loi du profit.

Pas plus aujourd'hui qu'hier, ces ritournelles ne sont celles de la CGT. Augmenter le pouvoir d'achat, c'est, par le biais de la consommation des ménages, favoriser une croissance pérenne. C'est également accroître les ressources de la protection sociale. Développer les services publics et la Fonction publique, c'est élever le niveau de vie de la population, accroître les solidarités et participer à un développement économique sain et durable. Et taxer davantage les profits, c'est juste, possible et efficace.

Imposer d'autres choix

Il n'y a pas de fatalité à ce budget d'austérité qui, de surcroît, est construit sur des hypothèses bien contestables.

Il en est ainsi, par exemple, du niveau de l'inflation à 2 %. Rappelons que pour 2008, la prévision était de 1,6 % et nous allons, au bout du compte, tutoyer les 3 %.

C'est encore plus vrai avec la croissance (en 2008, une prévision à 2,25 % pour, au final, échouer à 1 % !) dont rien ne nous dit qu'elle ne sera pas inférieure au 1 % retenu et que tout au contraire laisse malheureusement à penser le contraire (les prévisions formulées par le FMI pour la France, avant la poursuite de l'accélération de la crise financière, l'estiment à 0,2% pour la France) .

D'autres choix sont possibles, justes et indispensables qui passent en particulier par une véritable réforme fiscale et une nouvelle répartition des richesses créées.

Nos salaires :

Les ministres « communiquent » ...

Le Ministre du Budget et le secrétaire d'état à la Fonction Publique se sont fendus - ce 1er octobre - d'un communiqué pour annoncer la revalorisation des traitements des personnels de la fonction publique de 0,3% ce même jour. C'est vrai qu'il fallait bien au moins ça pour éviter que la mesure passe inaperçue, tant son niveau proche du zéro est sans commune mesure avec le minimum indispensable.

Et d'ajouter dans leur communiqué que cette revalorisation représente pour les employeurs publics... 492 millions. Histoire de mettre en évidence un chiffre susceptible de donner l'illusion de l'effort considérable d'un gouvernement reconnaissant aux fonctionnaires (qui par ailleurs ont la « sécurité de l'emploi » etc. etc.).

- Peut on faire remarquer que cet « effort » continue de laisser l'évolution des salaires des agents de la fonction publique loin, très loin, derrière l'évolution des prix ?

- Peut on faire remarquer que cet effort se traduira en moyenne pour un agent de la fonction publique par une augmentation mensuelle d'environ 4€ . ?

- Peut on faire remarquer que cela représente pour ce qui est du budget de l'état et l'évolution de la masse salariale de ses seuls personnels, moins que ce que ce même budget aura à prendre en charge pour LE SEUL Monsieur Tapie en raison de ce que lui a accordé un tribunal « arbitral » des plus arrangeants ?

- Peut on faire remarquer le ridicule de cette somme au regard du volume des fonds publics consacrés aux politiques de soutien au capital, aux banques?

Peut on faire remarquer le ridicule de cette somme au regard de celle 25 fois plus importante (et 50 fois plus importante si on ne prend en compte que ce que représente pour le budget de l'état cette revalorisation de 0,3% pour les seuls personnels de l'état) que constitue le « paquet » fiscal, véritable choix libéral.

Décidément la question salariale est plus que jamais d'actualité, et mérite d'être traitée autrement que par des campagnes de « com ». C'est à la fois une question de justice sociale et une question d'efficacité économique.

Suicides en prison :

L'UGSP-CGT pointe les responsabilités.

Alors que la prévention du suicide fait partie des priorités de l'Administration Pénitentiaire, de nouveaux cas viennent de mettre en évidence une réalité que l'on a longtemps tenté de cacher derrière les murs des prisons : le nombre de suicides en prison est très élevé, son taux est 5 à 6 fois supérieur à ce qu'il est à l'extérieur.

Une réalité qui interpelle tout le système pénitentiaire.

Le recours systématique à l'incarcération pour les délits mineurs, en récidive ou pas ;

La surpopulation carcérale et en conséquence un cadre de détention qui ne préserve pas la dignité du détenu, alors que c'est vers l'inverse qu'il

faut tendre pour aboutir à une réduction du nombre de suicides dans les prisons françaises, ainsi que l'a souligné le psychiatre JL Terra, auteur d'un rapport sur le sujet ;

Tout comme la nécessité de dépasser une politique qui cherche à « contraindre le détenu à ne pas mourir » pour au contraire viser « à le restaurer dans sa dimension de sujet et d'acteur de sa vie » (ainsi que le prévoyait une circulaire de 1998) ;

Tout cela constitue des causes majeures de la situation que soulignent l'UGSP-CGT.

Et c'est pourtant sur ces mêmes voies que continuent les mesures prises par la Ministre de la Justice....

ENA : Vers le choix du prince ?

En préconisant la suppression du classement de sortie de l'ENA, le gouvernement poursuit sur la voie d'une transformation en profondeur du statut général et de la fonction publique elle-même, en se dotant ainsi des moyens de choisir ses cadres supérieurs en fonction de critères qu'elle arrêtera seule. En effet alors que jusqu'à présent c'est en fonction du rang de classement que s'exerçaient les choix (dans des conditions qui pourraient d'ailleurs être modifiées pour être améliorées) désormais ce serait donc un système d'offre et de demande, sans autre règle que le choix du futur « employeur », conduisant ainsi au développement des cooptations, des passe-droits...avec en amont une pression considérable pour que les élèves se coulent dans le moule souhaité par ces futurs employeurs qui viendront « faire leur marché » à la fin de la scolarité. Des dérives qui d'ailleurs pointent déjà : il est dénoncé par exemple dans le rapport de la promotion 2006-2008 un Ministère mettant systématiquement à l'écart les candidatures féminines. Ces projets en cours accélèrent l'éloignement de la gestion de l'encadrement supérieur des fondements statutaires de la Fonction Publique. Or c'est exactement l'inverse qui est nécessaire et qu'il faut reconquérir pour une fonction publique de qualité, agissant dans le cadre de l'intérêt général, en dehors de toutes pressions quelles qu'elles soient, d'où qu'elles viennent.

Quelques éléments sur la crise et la fonction publique

S'il n'est pas rare d'observer dans la vie sociale des positionnements qui relèvent d'un contorsionnisme de haut vol, la crise nous a cependant permis d'observer des numéros d'une rare prouesse.

Ainsi a-t-on pu voir des dirigeants aussi à l'aise qu'une poule devant un couteau pour tenter de trouver une explication raisonnée à cette crise.

Parce que ce serait trop que de rappeler quelle est la logique du capitalisme, quelles sont les contradictions générées par sa recherche permanente de profits, qui plus est à des taux sans aucune mesure avec l'économie réelle et l'évolution des richesses créées ? Comment trouver des taux de profit de 15% et plus, sur des capitaux de plus en plus énormes, alors que la croissance en volume était en moyenne de 2 à 4% (et qu'une forte baisse est prévue), si ce n'est par une exploitation accrue du travail, un soutien de plus en plus fort des fonds publics et des politiques publiques, et une bulle financière totalement décrochée du réel économique ?

Ou encore que dire de cette tentative d'essayer de délimiter la crise au seul monde de la finance, ou de la saucissonner en tranches comme si l'économie, le social étaient totalement coupés du financier, alors que l'ensemble interagit de manière très étroite.

Et sur la réponse qui consiste à vouloir faire croire que la solution serait dans une « régulation » du capitalisme ? Mais le capitalisme est déjà régulé ! Il a ses propres règles, celles de la recherche d'un taux de profit maximum, et c'est d'ailleurs là le nœud des problèmes...

Mais les sommets sont atteints au niveau des réponses apportées....

Les béquilles du capital

Nombre d'observateurs ont mis l'accent – à juste titre – sur cette formidable évolution du positionnement gouvernemental qui une semaine fait état de ses difficultés pour dégager 1 milliard afin de financer le Fond de Solidarité Active... et qui la

semaine suivante en annonce 22 pour aider les PME et enfin 40 milliards dans le cadre du plan global, afin d'ouvrir des possibilités d'apport de liquidités ou de fonds propres aux banques (ceci sans compter les garanties assumées par l'Etat à hauteur de quelque 320 milliards d'€ – qui eux ne sont pas – heureusement ! – réalisés pour l'immédiat).

Ainsi, prise de participation ou non dans les banques concernées par ces fonds publics (et on notera d'ailleurs que le nouveau futur actionnaire « Etat » ne semble pas très exigeant sur l'obligation qui pourrait être faite à ces banques d'utiliser ces fonds pour soutenir l'investissement productif, l'emploi etc), c'est bien l'argent public, notre argent, qui vient servir de béquille au capital.

Comme d'ailleurs cela a été le cas avec l'utilisation des dépôts des petits épargnants.

Comme c'est également le cas dans les choix d'affectation des richesses créées et dans les choix budgétaires qui sont faits au détriment du service public, de la fonction publique.

Vive la crise ?

Mais le pire, c'est tout de même les efforts qui sont faits pour essayer de convaincre que cela ne coûtera rien au contribuable, qu'il faut faire confiance (encore !) au capitalisme et que, lorsqu'il aura pris des participations dans des banques, l'état revendra ses actifs plus chers qu'il ne les a achetés... voir...

...Mais entre temps on fera des coupes dans le cadre du budget (le ministre du budget n'a pu cacher lors de la présentation à la presse qu'au-delà du présent collectif budgétaire il fallait attendre celui de novembre pour voir apparaître tous les effets tant économiques que financiers sur le budget en cours d'exécution). Le projet actuel de loi de finance, que nous traitons dans ce numéro, montre des orientations extrêmement négatives pour la fonction publique, orientations qui devraient encore être aggravées du fait de la révision en



forte baisse des prévisions de croissances, ce qu'on ne saurait détacher de la crise. Et, dans le cadre du plan gouvernemental pour faire face à la crise, on empruntera sur les marchés (via une société), ce qui veut aussi dire d'une part que les sacro saints critères de convergences que l'on brandissait pour justifier des coupes dans les budgets publics sont là, pour les besoins de leur cause, mis entre parenthèses et d'autre part qu'il s'agit bien de dettes qu'il conviendra de rembourser et qui viendront grever les budgets futurs.

Ainsi non seulement toute cette logique constitue bien des béquilles fournies au capital, mais de plus la population sera bien appelée à payer l'addition. Avec au cœur de cette addition de nouvelles amputations des moyens pour les services publics et pour les politiques publiques.

Alors qu'au contraire il apparaît de plus en plus indispensable que soit créé un outil financier public, rompant avec les logiques financières qui nous conduisent dans de telles impasses et orientant les moyens financiers vers la réponse aux besoins sociaux, au développement économique.

Passer d'une logique de variable d'ajustement et d'accompagnement des choix de la finance, à celle d'un levier pour le progrès social est bien l'enjeu majeur pour la fonction publique que confirme la crise.

INSEE et Services statistiques ministériels

Il faut sauver la statistique publique !

Les personnels de l'INSEE et des services statistiques ministériels sont aujourd'hui confrontés à un projet de délocalisation et de création simultanée d'un « Pôle National de la Statistique Publique » à Metz. Un projet qui est loin d'être pensé comme un apport au développement de la statistique publique et qui n'est rien d'autre que l'application des orientations et directives données en matière de délocalisation pour « compenser » (?!?!!) la saignée d'emplois effectuée au travers de la réforme de la carte militaire d'une part, et d'autre part de la RGPP dont l'objectif de réduction comptable, sans autres considérations, des moyens du service public est désormais bien connu.

Au total, ce sont tant le devenir des personnels, traités « comme des pions » comme le souligne l'intersyndicale (CGT, CFDT, FO, SUD, CGC, CFTC), que le service public de la statistique confronté à un véritable projet d'affaiblissement et de démantèlement, qui sont au cœur de la mobilisation.

Des actions unitaires qui s'inscrivent dans la durée sont engagées. Ainsi le 2 octobre de nombreuses initiatives locales ont eu lieu avec notamment des démarches en direction des députés et les élus locaux. Sur Paris, ce sont 700 agents de l'INSEE et des services statistiques minis-

tériels d'Ile de France qui se sont invités au point de presse de l'INSEE sur la conjoncture – popularisant ainsi le mouvement auprès des journalistes présents - et se sont ensuite rendus à la mairie de Malakoff où ils ont été reçus par la municipalité qui s'est prononcée contre le projet de délocalisation.

Outre une pétition interne à l'INSEE largement signée par les personnels, le comité de défense de la statistique a mis en ligne une pétition « sauvons la statistique publique » ([http //www.sauvonslstatistiquepublique .org](http://www.sauvonslstatistiquepublique.org)) qui elle aussi reçoit un soutien très important;

D'autres temps forts de l'action sont d'ores et déjà pointés telle la journée de mobilisations et de débats sur l'action du 14 Octobre ainsi que la mise en perspective d'une grève le 21 Octobre et des suites dans le courant du mois de Novembre.

Pour l'INRAP aussi délocalisation et sabordage du service public sont au menu...

L'INRAP (Institut National de Recherche archéologique Préventive) a lui aussi été désigné au plus haut niveau comme devant apporter sa contribution à la compensation des suppressions d'emplois dans la région Mosellane, conséquence de la réforme de la carte militaire. D'où la décision autoritaire, sans aucun débat, de la délocalisation sur METZ du siège de l'INRAP avec des conséquences considérables tant du point de vue social (le directeur adjoint de cabinet a parlé de « plan social ») que scientifique, administratif, financier, opérationnel et culturel.

Car derrière l'arbre de la délocalisation, il y a aussi la forêt de l'attaque contre le service public d'archéologie préventive : Par la fragilisation que cette délocalisation entraîne sur l'institut, de création encore très récente, ce que dénoncent TOUS les directeurs de l'établissement dans un courrier adressé aux trois ministres de tutelle, comme par une logique de reculs du service public qu'impulse tant l'insuffisance des moyens alloués, avec pour conséquence une baisse très importante des surfaces diagnostiquées (en 2007 il y a eu une baisse de plus de 1000 hectares par rapport à 2006) et une attente de plus en plus longue pour les aménageurs, que la volonté de concrétiser le désengagement de l'état et de favoriser le développement de la concurrence dans ce secteur aussi.

Et face à cette agression, la réaction des personnels de l'INRAP ne s'est pas faite attendre. Dès l'annonce de la décision, les personnels du siège se sont mobilisés.. 98% des agents du siège ont signé une pétition contre la délocalisation. 76% étaient en grève le 25 septembre. Des initiatives ont également eu lieu un peu partout en province Le 9 octobre était un nouveau temps fort avec grève.

Madame Albanel et le gouvernement n'en ont pas fini avec les personnels de l'archéologie préventive !

Mobilisation pour le service public de l'archéologie



Le 19 pour l'école publique

Les enjeux de l'école publique, le niveau et l'urgence d'y répondre, rendent incontournable la nécessité d'une riposte en grand de toute la société, car c'est toute la société qui est interpellée.

Alors que ce sont des dizaines de milliers de postes qui sont supprimés ou dont la suppression est programmée pour les prochaines années, ce qui au-delà même de la cruciale question de l'emploi pose la question du contenu du système éducatif public lui-même, Alors que pèsent lourdement des orientations visant à enfermer l'école dans une fonction utilitariste immédiate, générant un recul de la conception citoyenne de l'éducation et de la formation ainsi que des contradictions considérables face aux évolutions des sciences et des techniques, face à l'évolution des besoins de la société,

Alors que se décident ou se dessinent – au nom d'une RGPP plus ou moins assumée – des remises en cause de formations, de diplômes ou de leur contenu ou encore de mission telle par exemple celle de l'accueil en maternelle, socle éducatif et pédagogique sur lequel s'appuie l'apprentissage ultérieur,

Il y a urgence de construire une riposte en grand. Il y a urgence de reconquérir un système éducatif qui retrouve son sens de service public national avec toutes ses valeurs notamment de gratuité, d'égalité d'accès et de laïcité.

Et c'est parce que l'école doit être l'affaire de tous que la manifestation nationale du 19 Octobre est l'affaire de tous et que la CGT, dans l'éducation nationale, comme au niveau de ses structures interprofessionnelles s'y implique pleinement.

Météo France : 80% de grévistes !

Face à des projets de suppressions d'emplois et de réduction des implantations locales, c'est une très large mobilisation qui a eu lieu à Météo France ce 13 octobre pour le maintien des moyens et missions ainsi que des implantations.

OPA : et les salaires ?...

Les Ouvriers des Parcs et Ateliers, au lendemain du congrès du SNOPA-CGT qui a également posé la question du respect des engagements pris concernant leur transfert vers les collectivités, entendent poser en grand la question salariale. Ils n'acceptent pas le maintien des personnels sur une grille de salaires

qui s'est considérablement dégradée au fil des années d'une politique salariale totalement insuffisante et où désormais ce sont les deux premiers niveaux qui sont rémunérés au SMIC.

L'organisation CGT appelle à des assemblées générales dans tous les Parcs et services spécialisés le 16 Octobre vers une grève unitaire le 4 Novembre.

ONF : Cap sur la privatisation ?

Et encore une réforme, une ! pour l'ONF. Encore un plan à l'heure de la RGPP qui continue d'éloigner l'office de ses missions de service public pour l'enfermer de plus en plus dans une logique de rendement financier. Ce plan prévoit notamment

- La fermeture de nombreux sites
 - La délocalisation de la direction générale sur Compiègne
 - La suppression de plus de 300 postes
 - L'externalisation d'une partie des activités
 - L'accroissement des charges financières par un nouveau désengagement de l'Etat.
- C'est bien d'une logique de privatisation dont il s'agit et qu'entend combattre résolument le syndicat CGT. D'ores et déjà une manifestation nationale est prévue (avec Solidaires) le 14 Octobre à Cérilly dans l'allier à l'occasion de la prestigieuse vente de bois provenant de la forêt domaniale de Tronçais.

Les personnels civils de la défense en manif nationale

La réorganisation de la défense et la sécurité nationale menace des dizaines de milliers d'emplois civils et militaires du ministère de la défense avec des effets induits considérables sur de nombreux territoires. De nombreux établissements sont ciblés pour des mesures de fermeture et de transfert d'activités.

L'habillement, l'alimentation et le soutien « multi services » sont identifiés comme pouvant être externalisés. La RGPP appliquée aujourd'hui de manière expérimentale devrait être généralisée et en rajouter encore dans la casse de l'emploi et des missions. Les salariés des industries de défense devraient subir également de plein fouet les effets d'un « livre blanc sur la défense et la sécurité nationale » qui remet en cause de nombreux programmes.

Face à cette avalanche de mauvais coups les fédérations syndicales CGT, CFDT, FO, UNSA, CFTC, CGC ont décidé d'appeler à une grande manifestation nationale des personnels civils du Ministère de la défense le 11 Octobre à Paris.

Samedi 22 Novembre

Grande journée nationale

● **CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE**

● **POUR LE SERVICE PUBLIC**



Elections professionnelles chez les enseignants

3 questions à... Christophe Godard



Co-secrétaire général d'Educ'action CGT

Les élections aux commissions administratives paritaires des enseignants de l'Education Nationale, vont avoir lieu début Décembre. Que porte la CGT Educ'action comme sens du vote CGT lors de ces élections ?

Ce vote du 2 décembre doit permettre aux personnels de s'exprimer sur plusieurs points : Une première dimension concerne la gestion des carrières des personnels de l'éducation nationale. C'est dans les CAPA et les CAPN que se traitent toutes les questions relatives à leur déroulement. Voter CGT c'est permettre une présence accrue du syndicat dans toutes ces instances par l'intermédiaire d'élus formés, capables de traiter les dossiers sur un plan juridique mais aussi et surtout politique. La dimension syndicale est prégnante dans toutes les activités de nos élus car il ne saurait être question de traiter des dossiers sans tenir compte de l'actualité revendicative. Le sens du vote des personnels c'est également un vote d'adhésion à nos valeurs, à notre vision de l'école. Nous défendons une école pour tous qui ne laisse personne au bord du chemin, voter CGT c'est permettre de construire l'école de la réussite pour tous dans un grand service public d'éducation nationale unifié. C'est, entre autre, en renforçant notre poids dans ces différentes instances que les personnels nous donneront les moyens supplémentaires pour avancer notre conception de l'école.

Plus de 800 000 enseignants sont appelés à voter, soit envi-

ron 40% du corps électoral de la fonction publique de l'état. C'est dire qu'au-delà des seuls enseignants, ces élections concernent pour de nombreuses raisons l'ensemble des personnels. Quel peut être l'apport des organisations et militants CGT de la fonction publique notamment, et sur quels fondements, pour participer à cette bataille du vote CGT parmi les enseignants ?

Ce sont des élections professionnelles et à ce titre n'oublions pas que nous sommes régis par le statut de la fonction publique. Nous présentons des listes CGT avant de présenter des listes UNSEN, URSEN ou SDEN CGT. Ces élections sont l'affaire de tous car nous portons des valeurs et un choix de société différent. Les camarades CGT de la fonction publique ont beaucoup de choses à apporter dans ces élections, ils doivent être le lien entre les personnels de l'éducation nationale et les fonctionnaires des autres ministères, ils doivent être le lien également avec les usagers. Ils sont en mesure de nous apporter leur expérience et leur vécu notamment sur les campagnes de casse du service public qui sont en cours. La mobilité, la RGPP, les suppressions de postes, la stagnation des traitements, la retraite et bien d'autres domaines encore concernent toute la fonction publique et c'est sur ces points de convergence que les militants de la CGT Educ'action et ceux de l'UGFF doivent travailler ensemble et ce, bien au-delà des élections d'ailleurs.

Dans le même temps où se

dérouleront ces élections auront lieu les élections prud'homales. Peut on imaginer des synergies, et comment, pour gagner partout, dans le public et dans le privé, au vote CGT ?

L'école n'est pas un sanctuaire, les problématiques mise en avant dans la campagne prud'homale concernent aussi bien les personnels de l'éducation nationale que le reste des salariés. Lors des élections prud'homales c'est tout le secteur privé qui est appelé aux urnes, ce sont donc pour beaucoup des parents d'élèves qui devront également s'exprimer le lendemain de nos élections. Les synergies sont, à mon avis, faciles à trouver car les syndiqués de la CGT Educ'action sont d'abord syndiqués à la CGT. C'est par le travail commun entre les SDEN et les Unions Locales, les Unions Départementales, que les synergies s'exprimeront le mieux. Nous sommes dans une confédération et à ce titre la dimension interprofessionnelle fait partie de notre quotidien. Le travail commun est régulier entre ces structures, l'accent est mis aujourd'hui sur les élections car une seule journée sépare les élections professionnelles de notre secteur et les élections prud'homales. C'est une chance pour la CGT et pour les usagers car cela permet de faire des campagnes électorales complémentaires. Le projet d'école que défend la CGT Educ'action s'insère parfaitement dans les choix de société que défend la CGT. L'école est l'affaire de tous et c'est tous ensemble que nous devons agir pour l'école.

Face à la réforme Sarkozyenne de l'Etat

Quelle riposte ?

Notre journal « Fonction Publique » a longuement traité, numéro après numéro, et avec l'objectif d'une large information des personnels, de la mise en œuvre de la réforme de l'Etat Sarkozyenne qui s'inscrit dans une politique de « rupture » avec nos héritages historiques.

Et le gouvernement français vient de décider en toute hâte d'un certain nombre de mesures prenant appui justement sur les moyens que lui offrent les prérogatives de puissance publique qui lui restent encore pour empêcher l'effondrement du système financier, et derrière lui de l'économie du pays. Cela un peu plus d'un an après le lancement de la RGPP dont l'objectif est au contraire de redéfinir l'action de l'Etat pour laisser place à une économie où la concurrence est déclarée « libre et non faussée »...

A entendre les promoteurs de la réforme, l'intervention de l'Etat devrait se limiter à des fonctions de régulation et d'ordre. Nombre de missions d'opérateurs susceptibles d'appartenir au secteur concurrentiel auraient vocation à être transférées au secteur privé. Nous sommes bien là en phase avec les revendications du Medef très clairement explicitées ces dernières années lors de ses universités d'été et, au plan européen, avec la directive Bolkenstein, appelée maintenant « services ».

Cette politique se met en œuvre au travers de la réforme des administrations centrales et des services territoriaux de l'Etat. Elle a des conséquences concrètes sur le territoire qui risque de devenir très rapidement une addition de territoires où les droits des citoyens ne seront plus les mêmes.

Des espaces de concertation que nous avons revendiqués s'ouvrent dans les départements et les régions. Pour le gouvernement, c'est clair, il s'agit de mettre en place des lieux d'accompagnement des réformes.

Nous devons pour notre part avoir l'ambition d'en faire des lieux d'exigences pour remettre les services publics au centre d'un projet de société pour les droits des citoyens sur tout le territoire et pour le développement économique et social du pays.

Quelle réforme des administrations centrales et territoriales de l'Etat ?

- Une des premières mesures de ce gouvernement a été de restructurer

les ministères avec la mise en place d'outils de centralisation des pouvoirs autour du président. A ce titre a été créé le conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP). Le président de la République a annoncé lui-même le reprofilage des administrations centrales avec la suppression de la moitié des «structures» (discours de Nantes du 19 septembre 2007) et un nouveau plan de déconcentration vers les régions.

- **L'annonce des délocalisations** de 10% des emplois des services d'administration centrale, qui visent des missions considérées comme périphériques, participent également du reformatage des administrations centrales. Celles-ci deviennent en quelque sorte des états-majors des ministères. Etat- majors en perte de substance continue d'ailleurs, du fait du désengagement de l'Etat, avec les privatisations et les abandons de missions qui s'accroissent dans tous les ministères.

Illustration de ce point, le gouvernement a annoncé et met en œuvre le non remplacement d'un départ en retraite sur 2. Pour certaines administrations centrales, comme celle du ministère de l'Intérieur, cela devient le non- remplacement total des départs en retraite!

- **Aujourd'hui, la réforme des administrations territoriales de l'Etat** devrait se traduire par des propositions des préfets pour la fin novembre 2008 en ce qui concerne les services départementaux de l'Etat. Le calendrier gouvernemental prévoit la mise en place des nouveaux services départementaux et régionaux d'ici 2012...

Les enjeux sont considérables : 95% des fonctionnaires travaillent dans les services déconcentrés. Ceux-ci sont encore largement organisés au

plan départemental, assurant ainsi un lien direct avec les citoyens dans une relative proximité même si d'ores et déjà de nombreux services ont disparu.

Or la réorganisation des services territoriaux de l'Etat s'effectue à partir du niveau régional, défini comme « *le niveau de droit commun pour mettre en oeuvre les politiques publiques* ». Au plan départemental, les réseaux des services de l'Etat passent à la moulinette: réforme de la carte judiciaire, suppression des subdivisions de l'équipement, fermeture de nombre de trésoreries, déclassement ou fermeture de sous-préfectures, etc...

Ce qui se passe chez les opérateurs et entreprises publiques participe de la même démarche. Ainsi la poste et sa présence dans les communes...

Dans les cartons un plan social d'une importance inédite

Le gouvernement a mis en place les outils avec le non-remplacement des départs en retraite (autour de 150 000 emplois d'ici 2012), le « pécule » pour inciter au départ volontaire dans les secteurs en restructuration, la création d'une position de « disponibilité » sans salaire après le refus de 3 postes proposés par l'administration (projet de loi sur les parcours professionnels et la mobilité)...

La réorganisation des services territoriaux de l'Etat va s'accompagner d'une refonte de la gestion des personnels.

Ainsi le gouvernement a déjà annoncé clairement sa volonté de s'attacher au fondement du statut des fonctionnaires avec la mise en place de « cadres de fonction ». Les grandes garanties du fonctionnaire, recrutement par concours, déroulement de carrière, etc...sont ainsi questionnées. Pour le gouvernement, l'emploi public doit être régi comme l'emploi privé. C'est ce qu'affirme le ministre du Budget et de la Fonction publique en prenant le cas de l'ENA: « il faut en finir avec ce système (du classement), les administrations sont des employeurs et les élèves de l'ENA des candidats à

l'emploi. Comme dans le privé, il doit y avoir une rencontre entre l'offre et la demande» (« Acteurs Publics » du 29 septembre 2008).

La réforme des services territoriaux de l'Etat s'accompagne du « déploiement des SIRH » et de la « montée en puissance des plateformes RH régionales ».

Les SIRH (systèmes d'information des ressources humaines) collectent l'ensemble des éléments de connaissance des salariés classés par métier et de leur côté les plateformes régionales vont regrouper des moyens de gestion des personnels. Au départ ces plateformes concernent certains ministères ou certaines fonctions, la gestion de la mobilité par exemple, l'objectif à terme visant bien la mutualisation des moyens RH afin de piloter une gestion accompagnant les restructurations

Territoire ou territoires

Chacun croit savoir... Le territoire vise souvent le territoire national. Les territoires ? S'agit-il de ma commune, de mon département, de mon quartier, de mon « bassin de vie ou d'emploi », de ma région et laquelle, géographique ou administrative ?...

La réforme de l'Etat n'est pas neutre de ce point de vue. Pour le libéralisme, le seul critère est la compétitivité des territoires avec la suppression de toutes les contraintes en matière de « liberté d'établissement » des entreprises.

Au niveau de l'Etat, le département subsiste car il représente encore un symbole républicain, mais dans le cadre de la région! C'est à ce niveau que s'opère la ventilation des per-

Partout la lutte pour des services publics de proximité et de plein exercice. (ici pour la défense d'un bureau de poste en touraine)



sonnels. Ainsi par exemple pour le MEEDAT (ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire), l'affectation de personnels nouveaux dans les services s'effectue non plus en remplacement de départs en retraite mais en fonction de « projets » présentés par les services. Certains départements risquent ainsi d'être laissés pour compte dans l'allocation des effectifs et de devenir des « sous-territoires ».

Le devenir de l'échelon départemental pose celui des services de l'Etat encore existants. Restera-t-il longtemps des services départementaux de l'Etat ? Les préfets des départements ne sont-ils pas déjà des sous-préfets aux ordres des préfets de région ?

L'avenir des régions est également posé avec la généralisation de grandes régions administratives où vont de plus en plus d'élaborer les politiques publiques réelles.

L'Etat central se voit dépouillé progressivement y compris des missions régaliennes, le budget, l'armée (avec la proposition Sarkoziste de retour de la France dans l'OTAN), la monnaie, la poste avec la directive posta-

le si celle-ci s'appliquait,

Les collectivités territoriales seraient-elles à côté de ces réformes ? Se seraient-elles transformées en nouvel échelon protecteur pour le citoyen avec les services de proximité dont elles ont la charge ? La nouvelle étape de la réforme de l'Etat, annoncée par le président de la République dans son discours du 25 septembre 2008, les vise principalement : « le grand chantier de la réforme de nos administrations locales sera ouvert dès le mois de janvier. Le moment est venu de poser la question des échelons de collectivités locales dont le nombre et l'enchevêtrement des compétences est une source d'inefficacité et de dépenses supplémentaires. La compétitivité de notre économie est capitale. Elle ne peut supporter un poids excessif de dépenses publiques ». Et d'ailleurs le président d'annoncer de nouveaux cadeaux aux entreprises avec la suppression projetée de la taxe professionnelle !

Sur le plan budgétaire, le gel des dotations de l'Etat, dans un contexte des transferts de charges massifs, va conduire à l'asphyxie des collectivités territoriales. Le regroupement des communes dans les communautés de communes et les agglomérations comme le rapprochement des départements des conseils régionaux n'apporteront pas, à cet égard, la réponse décisive sur le fond. En Allemagne par exemple, les collectivités sont lourdement endettées et procèdent de plus en plus à la privatisation de leurs services publics.

Cette offensive contre les structures démocratiques les plus vivantes comme la commune ou le niveau national se heurte à des résistances de plus en plus fortes. Cela est vrai en France comme dans d'autres pays d'Europe.

Il est pourtant à noter l'attachement des Français aux services publics, au rôle de l'Etat, même si des exigences légitimes en leur direction s'expriment.

La crise actuelle non seulement financière mais aussi économique, a montré l'incapacité de l'Europe à jouer un rôle positif. Ce sont les Etats qui interviennent pour sauver

les banques de la faillite en les nationalisant.

Ce rôle de l'Etat n'est possible qu'en puisant dans les seules ressources extra-budgétaires encore disponibles au moyen de prérogatives de puissance publique, par exemple en faisant appel à la Caisse des Dépôts. L'Etat pourra-t-il jouer encore ce rôle demain, l'offensive des libéraux étant de déposséder l'Etat de ses moyens d'intervention ?

L'intervention des personnels et le débat public sont indispensables

Nous avons revendiqué de longue date la mise en place de lieux de concertation avec les organisations syndicales au plan départemental et régional.

La circulaire fillon du 7 juillet 2008 prévoit un dispositif, certes limité, de dialogue social. Le gouvernement a donné des instructions aux préfets : « C'est à chaque préfet que revient, personnellement, la responsabilité et la coordination locale de la démarche d'information et de concertation, au niveau régional et au niveau départemental ». La circulaire indique que « les représentants des personnels devront être informés dès le début de la démarche puis consultés autant de fois que nécessaire dans le cadre des comités techniques paritaires... ». Les préfets sont « invités » à « organiser, tant au niveau régional que départemental, une concertation informelle avec les partenaires sociaux des huit organisations syndicales représentatives siégeant au conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat ».

Des réunions se sont déjà tenues dans nombre de départements et le processus est également engagé dans les régions.

Certes l'objectif gouvernemental vise l'accompagnement de sa réforme. Il a besoin pour ce faire d'un minimum de consensus social. Les réunions avec les préfets s'inscrivent, en outre, dans un cadre prédéterminé avec des schémas d'organisation qui laissent peu de marge de

manœuvre.

Ce sont d'ailleurs ces éléments qui ont conduit l'UGFF -CGT à refuser d'accompagner le secrétaire d'Etat de la Fonction publique dans sa tournée des régions.

Des défis à relever

Nous avons obtenu des espaces de discussions : comment les investissons-nous pour mettre au centre des débats et des mobilisations les besoins d'une autre orientation en matière de services publics dans les départements et les régions ainsi que d'une autre réponse aux revendications des personnels pour l'accomplissement des missions?

Du point de vue des organisations syndicales CGT, l'enjeu est celui de notre capacité à travailler en commun non seulement pour dénoncer mais aussi pour mettre concrètement en débat des propositions d'organisation et de reconquête de services publics répondant aux besoins des citoyens pour l'exercice de leurs droits.

Il est aussi celui de travailler ensemble dans chaque région car les pilotages stratégiques s'effectuent à ce niveau.

Nous savons aussi que les questions posées ne peuvent pas, par nature, rester dans le seul giron des organisations syndicales de fonctionnaires. Elles concernent tous les salariés, et donc les organisations interprofessionnelles que sont les UD et les comités régionaux.

Au travers des services publics, des questions fondamentales sont posées : Dans quelle société voulons-nous vivre ? Quelle place aux réponses solidaires pour la mise en œuvre des droits ?

La réponse à ces questions n'est pas acquise d'avance. Cela suppose un grand débat public avec la population, les acteurs sociaux que sont les syndicats, les usagers, avec les associations, les élus et les partis qui veulent inscrire leur action dans le sens d'une reconquête des services publics.

Les questions posées le sont au plus

haut niveau.

Cela suppose une CGT à l'offensive dans la fonction publique pour placer les contre-feux nécessaires face à des ultra-libéraux, responsables de la crise actuelle, qui veulent aller encore plus loin dans la destruction des valeurs solidaires. A l'offensive également non seulement pour conserver nos acquis, mais surtout pour construire les réponses nouvelles correspondant aux données d'aujourd'hui. Par exemple, n'a-t-on pas à considérer les banques comme faisant partie des biens communs? N'a-t-on pas à rendre incontournable la création d'un pôle public financier, avec notamment la Poste, la Caisse des dépôts, la Banque de France pour répondre aux besoins sociaux ?

Cela suppose d'informer les personnels, de travailler avec eux pour élaborer les propositions, d'aller au débat avec les usagers, les élus, pour faire partager les enjeux, rassembler le plus largement dans les mobilisations indispensables à construire sur les services publics.

L'UGFF est à la disposition de ses organisations pour travailler dans ce sens.

Les délocalisations, nouvel instrument de la casse des services publics

Dans le cadre de sa politique du toujours moins de dépenses publiques et de service public, le gouvernement a décidé un plan de restructuration de la défense nationale qui comprend plus de 54 000 suppressions d'emplois touchant particulièrement certaines régions comme le nord-est de la France.

Pour tenter de faire croire que ces mesures pourraient être compensées, le gouvernement annonce le lancement d'un « programme sans précédent de délocalisation des administrations centrales ». 5 000 emplois seraient ainsi délocalisés d'ici 2012. Dans les faits deux objectifs sont poursuivis :

- Il s'agit en premier lieu certes de faire passer la pilule aux élus et à la

population des départements concernés et - potion d'autant plus amère que ces transferts sont loin de compenser les pertes d'emplois -, en tentant de faire croire qu'il y aurait effectivement un apport équivalent d'emplois. Or, on sait bien qu'« en faisant un trou pour boucher un trou... on laisse toujours un trou. » Ainsi par exemple, si dans ce cadre 1500 emplois seraient ainsi délocalisés de Paris à Metz., l'opération ne s'arrête pas là.

Car l'hémorragie des emplois de la fonction publique est loin d'être terminée dans ces départements et régions. Le plan de suppression de 30500 emplois prévu au projet de budget 2009 se traduit par exemple pour la région Lorraine par la disparition d'environ 1500 emplois, et cela pour ne parler que de la fonction publique de l'Etat. Et cela risque de continuer, si on laisse faire, en 2010, 2011,... Et les réalités étant ce qu'elles sont, il en résulte que le solde s'avère en fait fortement négatif. Voilà de quoi plus que relativiser les annonces gouvernementales !

Le plan dit « d'accompagnement territorial du redéploiement des armées » annoncé par une circulaire du Premier ministre du 25 juillet 2008 prévoit, en outre, dans le domaine hospitalier, que « des solutions seront recherchées afin de limiter les risques de fermeture définitive de services » et, dans le domaine de l'enseignement, qu'« aucune fermeture de collège ou de lycée n'interviendra » pendant la durée du contrat dit de « redynamisation » du site qui est d'une durée de 3 à 5 ans. C'est par là même avouer que les fermetures sont simplement différées dans le temps! Et de plus la « redynamisation » ne pourra en aucun cas avoir pour effet d'empêcher durablement ces fermetures.

- Le deuxième objectif s'inscrit dans la volonté d'externaliser hors des administrations centrales un certain nombre de missions considérées comme périphériques. Il vise le désengagement de l'Etat de toute une série de missions de service public.

Notons qu'une partie des services qu'il est prévu de délocaliser sont les mêmes que ceux qui avaient été lis-

tés au début des années 1990. Les luttes menées à l'époque avaient empêché qu'ils le soient ou avaient limité sérieusement les dégâts.

Il serait ainsi question de faire un « pôle » statistique à Metz. Comment ne pas faire le lien avec les attaques menées contre l'appareil statistique public ? Déjà en 1978, le premier ministre de l'époque voulait créer un institut de statistique privé. En 2007, on a différé la publication des chiffres du chômage parce qu'ils contredisaient le discours officiel.

L'Institut National de Recherche Archéologiques Préventives (INRAP), que le gouvernement voudrait mettre en concurrence avec d'autres services, est visé.

Il est projeté de délocaliser le SETRA (Service d'Etudes sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements) dans le Calvados, mais comment ne pas faire le lien avec la volonté de la direction du MEEDAT d'abandonner ses activités d'ingénierie publique!

L'ONF devrait aller à Compiègne et là aussi, ce projet est lié à la réduction des moyens publics consacrés à la forêt. Le gouvernement demande dans le même temps à l'ONF de verser un dividende à l'Etat! Le transfert à Compiègne semble de plus être la contrepartie du projet de fermeture des haras nationaux qui ont leur siège dans la même ville...

Ces délocalisations ont aussi leur dimension humaine avec la mobilité forcée de personnels et de leur famille, les navettes coûteuses et épuisantes...

Au total, ces politiques n'ont ainsi rien à voir avec un développement équilibré et durable du territoire.

L'UGFF-CGT appelle à combattre ces délocalisations et à agir partout pour le maintien et le développement de services publics utiles à la population, garantissant les droits des citoyens dans l'égalité de traitement, qu'il s'agisse d'une école, d'une poste, d'un hôpital, d'une sous-préfecture, d'un tribunal.... C'est ainsi, et non par des transferts brutaux et artificiels, que la localisation des emplois publics contribuera le mieux au développement économique et social des territoires.

L'Aide Ménagère à Domicile serait supprimée

AGIR POUR DEFENDRE ET AMELIORER L'AMD

Instituée pour deux ans, en 1980, après avis du comité interministériel des services sociaux, l'aide ménagère à domicile (AMD) des agents de l'état, empruntait le modèle des interventions de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS). Elle s'est vite révélée indispensable au maintien des personnes âgées à domicile et a été reconduite jusqu'à présent. Cette prestation est financée par l'État- employeur sur les crédits sociaux interministériels pour les agents civils retraités de la fonction publique d'État. Sa gestion est confiée « en droit exclusif » à la Mutualité Fonction Publique conformément à l'article 9 du statut de la fonction publique. Attribuée en fonction des revenus, elle permet d'accomplir chez les personnes âgées un travail à la fois matériel, moral et social, reconnu comme essentiel à leur maintien à domicile.

La suppression en 2009 de l'AMD a été décidée de manière unilatérale par l'Etat employeur et annoncée lors d'un comité interministériel d'action sociale le 11 septembre dernier.

Cette décision fait suite à la suppression de l'aide à l'amélioration de l'habitat des retraités au 1^{er} janvier 2005. Elle est incompréhensible au regard :

- de l'enjeu social que représente la problématique de l'autonomie des personnes âgées,
- de l'utilité sociale de cette prestation pour ses bénéficiaires,
- de son coût qui n'a rien de prohibitif (15 à 20 millions d'euros/an) pour le budget de l'action sociale interministérielle de l'Etat.
- des spécificités de l'AMD qui est

facteur d'égalité entre pensionnés de l'Etat et retraités du régime général, mais aussi entre les agents aux origines administratives diverses puisqu'elle est la seule prestation interministérielle propre aux personnes pensionnées âgées de plus de 65 ans, faiblement dépendants et ayant besoin d'une aide pour certains actes de la vie courante.

Sa suppression constitue donc une rupture d'égalité de traitement entre les retraités.

Injuste et à courte vue

La réduction de la dépense publique étant l'unique objectif de notre gouvernement, les raisons de cette suppression sont sans doute économiques

Personne toutefois ne fera la démonstration que 20M d'euros/an de crédits sociaux mettent en péril le budget de l'état d'autant que rapportés au nombre de pensionnés, c'est une « goutte d'eau dans la mer ». Personne ne nie plus aujourd'hui qu'investir dans la prévention de la perte d'autonomie, c'est objectivement réduire les dépenses relatives à la prise en charge de la dépendance qui une fois survenue est irréversible et lourde en compensation (plan pré-sidentiel Alzheimer par exemple) et dans ce cas la politique adoptée est de très courte vue.

Les motifs sont aussi politiques

L'arbitrage budgétaire, qui conduit à

la suppression de cette dépense, est cohérent avec la politique des employeurs publics. Ils cherchent à utiliser les crédits sociaux pour atténuer les effets, sur les personnels actifs, des réformes en cours. Au cœur de la réorganisation territoriale de l'état, la mise en place des plateformes de mutualisation de la gestion des ressources humaines, pilotée par les secrétaires généraux des préfectures de région, intègre désormais l'action sociale.

Dans ce contexte, les prestations aux retraités « *n'apportent aucune plus value* ». Seules des prestations aux actifs « *redimensionnées* » pour « *aider à la mobilité des agents dans leurs bassins d'emplois et pour favoriser une meilleure allocation des ressources pour résorber plus facilement des effectifs* » peuvent être utiles à la Gestion des Ressources Humaines (CQFD).

Ne laissons pas faire !

La délégation CGT au CIAS de septembre s'est fortement opposée à la suppression de l'AMD et à l'instrumentalisation des prestations sociales pour accompagner des réformes qu'elle récuse par ailleurs.

- L'aide ménagère à domicile est indispensable aux personnes âgées fragiles.

Elle intervient au profit de 30 000 agents par an en situation de fragilité économique ou sociale, mais bénéficiant encore de l'autonomie psychique et physique.

Son public est en effet composé de

personnes âgées relevant des groupes Iso Ressources (GIR) 5 et 6, alors que les personnes en perte d'autonomie sont classées sur les catégories 1 à 4 sur l'échelle de la dépendance. Ces dernières relèvent de la compétence des conseils généraux, et perçoivent la prestation d'aide personnalisée à l'autonomie (APA).

Si la suppression de l'AMD était confirmée, les pensionnés se retrouveraient seuls à assurer cette charge alors qu'ils ont un profil comportant des éléments importants de fragilité. Le profil type en 2006 est une femme (75% des bénéficiaires), vivant seule, âgée de 76 à 85 ans. Leur difficulté de vie va donc s'accroître encore un peu plus au moment où les attaques contre le pouvoir d'achat des pensions se poursuivent. Ils peuvent donc rapidement basculer vers la dépendance.

- Le maintien de l'AMD est nécessaire pour les pensionnés et pour des économies de frais de santé

La délégation CGT au CIAS se prononce pour une politique de prévention de la perte d'autonomie et de l'isolement social et propose au ministre ce 20 octobre (le président du CIAS accompagné d'un représentant par organisation seront reçus ce jour là) en sa qualité d'employeur public : de surseoir à la suppression du financement de cette prestation individuelle et d'organiser au plus vite la concertation avec les représentants du CIAS pour :

- des solutions, adaptées au défi démographique de la population des pensionnés et au vieillissement, individuelles et collectives, comme la réservation conventionnelle de places en maisons de retraite par exemple,
- une amélioration des conditions de maintien à domicile par une prise en charge plus personnalisée des besoins des agents pensionnés et de leur ayant cause, s'appuyant sur une évaluation de leurs besoins (par exemple l'aide au retour à domicile après hospitalisation)

- une prévention par le biais de la sensibilisation aux impacts sur la santé que représentent des actes simples de prévention touchant à l'alimentation ou aux activités physiques par exemple ;
- une prévention par le biais de l'information des populations concernées et leur famille, visant par exemple à faire évoluer les comportements du pensionné...

etc.

En conclusion l'UGFF CGT ne limite pas l'assistance aux personnes âgées légèrement dépendantes à la seule notion d'aides ménagères qui par ailleurs restreint les qualifications, l'attractivité, le niveau de

rémunération des salariés qui exécutent les métiers sociaux.

Au contraire cette action sociale de la fonction publique de l'état envers ses pensionnés, à l'exemple de celle de la CNAV pour les retraités, loin du seul Chèque Emploi Service Universel du plan Borloo, doit assurer une réelle qualité de prestations à exercer en coopération avec des partenaires, des intervenants complémentaires relevant de l'économie sociale et solidaire etc... Elle justifie une exigence d'emplois salariés permanents, formés, qualifiés, bien rémunérés, bref ! avec un statut adapté aux fonctions requises, car la réponse aux besoins des personnes fragiles est souvent globale face à une situation individuelle.

La gestion du social

NE DOIT PAS

être offerte au « marché !

Les modalités de dévolution de la gestion, à compter du 1^{er} avril 2009, des prestations interministérielles d'action sociale actuellement gérées par la mutualité fonction publique - services (MFPS) étaient à l'ordre du jour de la réunion du Comité Interministériel d'Action Sociale du 11 septembre 2008.

La DGAFP estime, après saisine de la direction des Affaires Juridiques (DAJ) du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en date du 9 novembre 2007 que le nouveau contexte juridique l'oblige à **recourir à la mise en concurrence**.

La délégation CGT, après saisine d'un expert syndical de la Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation, s'appuie sur le droit européen et le droit national pour démontrer que l'article 9 de la loi de 1983 modifiée en 2007 qui permet de confier « à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association » est une disposition légalement prise et que l'obligation de mise en concurrence n'est pas fondée en droit. La délégation de l'organisation Solidaires arrive aux mêmes conclusions.

C'est ainsi que les organisations syndicales (CGT/SOLIDAIRES/FSU/FO/CFDT/UNSA) à l'écoute du rapport d'expertise syndicale (CGT-Solidaires) ont contesté les analyses de la direction générale de la fonction publique et se sont opposées au directeur de la Fonction Publique.

Elles demandent audience au Ministre pour arbitrage et pour débattre du sens profond de cette décision concernant la gestion des prestations sociales. Car si l'interministérielle était ainsi remise en cause, c'est toute la gestion ministérielle associative du logement, de la restauration, des loisirs et vacances ...qui suivrait.

D'ores et déjà préparons nous à réagir fortement !

IRCANTEC

Non à la baisse des pensions !

Malgré l'opposition des représentants de la majorité des salariés cotisants à l'IRCANTEC (CGT, FSU, FO), le gouvernement a décidé d'imposer, avec l'assentiment des autres organisations syndicales (CFDT, UNSA, CFTC, CGC soit 36,2 % de représentativité), une réforme qui entérine à la fois une baisse des pensions et une augmentation des cotisations. Le décret et l'arrêté concrétisant ces reculs ont été publiés au JO du 24 septembre.

Première mesure : augmentation des taux de cotisation d'ici 2017

	Tranche A (1)			Tranche B (2)		
	salarié	employeur	total	salarié	employeur	total
Avant réforme	1,40 %	2,10 %	3,50 %	4,25 %	8,25 %	12,50 %
Quote-part	40 %	60 %	100 %	34 %	66 %	100 %
Après réforme (3)	2,24 %	3,36 %	5,60 %	5,56 %	10,04 %	15,60 %
Quote-part	40 %	60 %	100 %	35,64 %	64,36 %	100 %
Évolution en points de %	+ 0,84	+ 1,26	+ 2,10	+ 1,31	+ 1,79	+ 3,10
En %	+ 60 %	+ 60 %	+ 60 %	+ 30,82 %	+ 21,70 %	+ 24,8 %

(1) Jusqu'au plafond de la Sécurité Sociale (2) Au dessus du plafond (3) Au 1er janvier 2017

L'augmentation est de 60 % jusqu'au plafond de la Sécurité Sociale. On remarquera, qu'au dessus elle est de 30,82 % pour les salariés mais seulement de 21,70 % pour les employeurs !

Seconde mesure :

diminution du « taux de rendement » d'ici 2017

Le taux de rendement est le rapport entre le prix d'achat du point de retraite pour le salarié actif et le prix du point auquel sa retraite sera liquidée. Etabli aujourd'hui (2008) à 12,09 %, le taux devra baisser progressivement pour atteindre 7,75 % en 2017.

Conséquences : une forte baisse du niveau futur des pensions

Tranche A	cotisation	rendement	Acquisition de points	Pension (1)
2008	4,50 %	12,09 %	0,544 %	54 €
2017	5,60 %	7,75 %	0,434 %	43 €
Ecart en €				11 €
Perte en %				- 20,37 %
Tranche B	cotisation	rendement	Acquisition de points	Pension (1)
2008	14,00 %	12,09 %	1,693 %	169 €
2017	15,60 %	7,75 %	1,209 %	121 €
Ecart en €				48 €
Perte en %				- 28,40 %

(1) Pension pour une assiette de 10 000 €

Une réforme « politique » injuste et dangereuse

Les études officielles réalisées à la demande des représentants du personnel montrent que le régime ne court aucun risque de déficit avant 2020 et qu'au-delà de cette date et pour l'avenir, une augmentation modérée des cotisations suffirait à assurer les versements sur la base des droits actuels, sans qu'il soit nécessaire de baisser le niveau des pensions. Mais le gouvernement n'a accepté à aucun moment de discuter à partir de ces études. Campés sur une posture dogmatique, ses représentants ont fait du principe même de la baisse des pensions de l'IRCANTEC un objectif politique, sans rapport avec les besoins réels de financement. Il s'agissait pour eux d'inscrire l'IRCANTEC dans le projet libéral de réforme de la retraite par répartition en France, qui consiste à réduire la partie obligatoire « de base », ce qui contraindra les agents à se tourner vers des systèmes supplémentaires privés par capitalisation, plus onéreux et inégalitaires, mais fort juteux pour les établissements financiers et d'assurance dont les campagnes de promotion ont déjà commencé.

Le tableau ci-contre montre le niveau de baisse qui sera enregistré au terme de cette réforme.

Les propositions de la CGT pour assurer la pérennité de l'Ircantec

Ce régime est étroitement tributaire de la politique de recrutement dans les fonctions publiques : quelle part de non titulaires dans les recrutements ? Quel avenir ensuite pour ces agents, avec éventuellement et comme le demande la CGT, des titularisations ? C'est donc à l'État en tant que législateur et aux employeurs publics (État, collectivités territoriales et hospitalières) que revient la responsabilité d'assumer les conséquences de leurs choix en assurant les financements éventuellement nécessaires par une augmentation de leurs cotisations. Ce serait d'autant plus justifié et supportable qu'ils font l'économie d'une part importante de cotisations en embauchant des non titulaires : en effet, le taux de cotisation employeur est de 13,2 % à l'IRCANTEC, alors qu'il est de 27,3 % pour un titulaire à la CNRACL et de 50 % pour l'État.

Avec comme objectif un taux de remplacement de 75 % à 60 ans pour une carrière complète,

l'avenir de l'IRCANTEC peut parfaitement être assuré sur le long terme, sans baisse des pensions. Cela nécessite de donner au Conseil d'Administration les prérogatives réelles de suivi du régime et d'analyses à court et moyen terme de son devenir. Cela demande aussi une concertation périodique entre gouvernement et fédérations syndicales de fonctionnaires portant sur l'ajustement des paramètres (taux de cotisation, valeur du point...). Cela exige enfin et surtout une volonté politique de garantir un taux de remplacement suffisant notamment grâce à une contribution plus équitable des employeurs.

La CGT a lancé, dans les trois versants de la Fonction publique une campagne de pétition demandant que le décret qui officialise cette régression soit abrogé et que les propositions défendues par les organisations syndicales majoritaires et leurs représentants au CA de l'IRCANTEC soient mises en discussion.

Retraites 2008 :

Pas de « rendez-vous » ...

le gouvernement impose ses décisions !

Le gouvernement vient de formaliser, dans plusieurs articles du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS), un certain nombre de décisions qu'il a prises de façon unilatérale. Il clôt ainsi le « rendez-vous 2008 » qu'il aura en fait complètement escamoté.

Aucune discussion avec les organisations syndicales, tout au plus une information sur les mesures une fois celles-ci arrêtées. Mesures qui se situent dans la prolongation de la réforme de 2003, en particulier avec l'allongement de la durée de cotisation (41 annuités exigibles en 2012).

La contributivité du système s'accroît au détriment de la solidarité et de la justice. Pris dans les contraintes financières, le gouvernement procède de plus à des ajustements qui se soldent par des économies somme toute limitées mais qui frappent des catégories que l'on ne peut pas considérer comme favorisées : salariés ayant des

carrières hachées, minima de pensions, carrières longues.

L'indexation des pensions sur les prix (dans le privé depuis 1980, dans la Fonction Publique depuis 2004) n'est pas remise en question alors qu'elle commence à produire des effets massifs sur le niveau relatif des retraites du secteur privé et que le même mécanisme est en cours pour les fonctionnaires.

Quant aux efforts demandés aux employeurs (menace d'une pénalité financière pour les inciter à favoriser le maintien ou le retour dans l'emploi des salariés âgés), ce n'est en réalité qu'une pure hypothèse d'école.

Plusieurs articles du PLFSS concernent spécifiquement les fonctionnaires, plusieurs oubliés aussi !

Départs anticipés pour carrières longues

Le dispositif carrières longues est reconduit. Mais, en raison de l'allongement de la durée d'assurance, il perd progressivement beaucoup de son intérêt (cf. notre précédente édition).

L'allongement de la durée d'assurance pèse sur tous les départs en retraite, qu'ils soient anticipés ou non : de moins en moins de salariés auront leur retraite à taux plein à 60 ans ou de façon anticipée.

La Cgt est en totale opposition à cet allongement injuste et qui ne résout pas les problèmes de financement des régimes. Elle demande la validation des années d'étude et la prise en compte des périodes de recherche d'un premier emploi pour le calcul des droits à la retraite.

Minima de pensions

Le « minimum contributif » du régime général fera l'objet de mesures réglementaires permettant d'atteindre le niveau de 85 % du

SMIC.

La CGT estime qu'un minimum de retraite doit être garanti et revendique qu'il soit à la hauteur du SMIC. Mais en même temps nous voulons que soient examinées les raisons qui conduisent à ce que chaque année un nombre plus important de retraités se retrouvent au minimum : plus de 40 % des nouveaux retraités avec une majorité de femmes.

Ces raisons sont connues, avec en particulier le faible niveau des salaires, le passage des 25 aux 10 meilleures années dans le privé, l'indexation du salaire de référence et l'allongement de la durée d'assurance, plus sensible dans les régimes publics.

Pour ce qui est du **minimum garanti dans la Fonction publique** : aucune mesure d'amélioration n'est prévue !

La réforme Fillon de 2003 a prétendu améliorer le niveau du minimum garanti (MG) dans la FP, au moyen d'une augmentation progressive du niveau indiciaire de référence sur lequel il est calculé.

En réalité, cette amélioration –très modeste– concerne soit les retraités ayant une courte carrière FP (jusqu'à environ 60 trimestres) ou une carrière FP quasi complète à ce bas niveau. Deux situations marginales, la « masse » des agents concernés se situe en effet entre 80 et 120 trimestres. Or, à ce niveau il y a en réalité une baisse du niveau du MG par rapport à ce que procuraient les dispositions antérieures.

De surcroît, les bonifications (pour enfants notamment) ont été exclues. Ce qui a produit une baisse supplémentaire pour les mères de famille – qui sont nombreuses au MG.

Malgré notre demande de réexamen de cette situation, rien n'est prévu à ce jour.

Revalorisation des pensions au 1er avril 2009

Nous avons abordé cette question dans le précédent n° de *FONCTION PUBLIQUE*.

Le gouvernement va reporter la date de revalorisation annuelle du 1^{er} janvier au 1^{er} avril, pour éviter les

cafouillages des années 2007 / 2008 avec une « inflation définitive » mal mesurée par Bercy.

Changement de date, pourquoi pas si cela apportait une véritable garantie sur le niveau de revalorisation. Mais il faut empêcher un tour de passe-passe pour 2008 et début 2009 qui va coûter cher aux retraités si l'on ne corrige pas au 1^{er} janvier les pertes de pouvoir d'achat de l'année 2008. La CGT a revendiqué **un complément intermédiaire** au 1^{er} janvier 2009 : sur les propres bases du gouvernement et hors rattrapage, il manquera en effet 1,25 % minimum en moyenne annuelle.

Plus important : ces mesures ne répondent pas, de toute manière, à la revendication fondamentale d'une indexation des pensions sur les salaires.

Ces préoccupations de pouvoir d'achat des retraités sont en tête des revendications portées par l'ensemble des unions confédérales de retraités lors de la journée nationale d'action du 16 octobre.

Modification des règles pour la surcote dans la Fonction publique

Le taux annuel de surcote est porté de 3 % à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2009 (1,25 % par trimestre).

La CGT est opposée au principe de la décote et donc à son pendant logique : la surcote. La surcote s'adresse en effet aux salariés ayant au moins 60 ans et le nombre de trimestres suffisant pour avoir une retraite complète. Cette majoration de pension représente évidemment un coût financier pour le régime, alors qu'en même temps la décote réduit les droits à pensions au regard du temps travaillé. Ce système creuse donc les inégalités.

Au-delà de cette appréciation, on constatera qu'une fois de plus, le ministre de la Fonction publique s'ingénie à appliquer aux fonctionnaires des interprétations plus restrictives que dans les autres régimes. Ainsi, jusqu'à fin 2008, le trimestre était « surcotable » à partir d'une journée de travail dans le-dit trimestre. Un article du PLFSS vient

exiger que le trimestre soit dorénavant entier (90 jours) pour pouvoir être « surcoté ». Attention à vos dates de départ à partir de 2009.

Autre particularité restrictive pour la F. Publique : alors que dans le régime général la surcote éventuelle va s'appliquer, à partir de l'an prochain, sur le minimum contributif lui-même, dans le codes des pensions la surcote restera appliquée sur la pension **avant** qu'elle soit portée au minimum garanti ce qui en supprime l'effet dans un grand nombre de cas.

* * *

En guise de rendez-vous sur les retraites, le gouvernement n'a pas

pris le temps de s'arrêter et d'écouter les représentants des salariés. Il a poursuivi son chemin, dans la direction fixée par la Loi de réforme d'Août 2003.

Plusieurs indices donnent à penser qu'il va s'efforcer de poursuivre plus loin dans ses remises en causes. En utilisant la situation économique actuelle pleine de dangers et en espérant tirer profit de la complexité et des incertitudes qu'il a lui-même créées sur ce dossier.

Il nous faut rester ferme sur les positions fondamentales de la CGT : un système par répartition à prestations définies, assurant un taux de remplacement de 75 % minimum à 60 ans pour une carrière complète.

DOM

Attaques contre les dispositifs de retraites

- Projet de suppression de l'ITR

Le ministre de l'Outre mer, Yves Jégo, a reçu à plusieurs reprises les organisations syndicales pour leur présenter un projet de réforme de l'ITR (Indemnité Temporaire de Retraite). Il est clair qu'il veut profiter de la publicité faite dans la presse à quelques hauts fonctionnaires métropolitains qui se sont arrangés pour s'installer en retraite « dans les îles » avec une pension ainsi améliorée, pour supprimer l'ITR. L'objectif manifeste de récupérer un maximum de crédits budgétaires ne permet pas de prendre au sérieux la vague promesse d'une solution de remplacement.

Étant rappelé que la vie est nettement plus chère dans les départements, territoires et collectivités d'Outre mer qu'en métropole, les fonctionnaires perçoivent sur place une indemnité mensuelle de « vie chère ».

En revanche, lorsqu'ils prennent leur retraite, la compensation de la vie chère n'est assurée (sous la forme d'une ITR) que dans quelques territoires : La Réunion, St Pierre et Miquelon, Mayotte et les îles du Pacifique, mais ni aux Antilles ni à la Guyane !

Le ministre a décidé la suppression progressive de l'ITR, dans le cadre d'une procédure étalée sur 20 ans à partir de 2009, en plafonnant le niveau des actuels bénéficiaires et en abaissant chaque année le niveau des entrants jusqu'à une suppression complète.

La CGT ainsi que les organisations syndicales locales se sont opposées à cette suppression (de même que la FSU, FO, Solidaires) tant qu'un mécanisme de remplacement crédible ne serait pas mis au point et étendu à la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane.

Non seulement le ministre a persisté sur son projet, mais il a élargi ses attaques.

- Projet de suppression de la bonification pour services hors d'Europe

En effet, il a fallu attendre le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour découvrir que, sans en avoir dit le moindre mot lors des réunions préalables, le gouvernement avait introduit en plus de son projet ITR, la suppression, dès 2009, des bonifications « pour services hors d'Europe » (articles L 12-a et R 11 du code des pensions) qui accordent aux agents en fonction Outre Mer des bonifications de retraite leur permettant de compenser partiellement, à la liquidation de leur pension, la différence de coût de la vie.

En accord avec les organisations syndicales locales, la CGT a entrepris une mobilisation des agents de la Fonction publique dans les territoires concernés, mais aussi des agents originaires d'Outre mer en fonction en métropole.

Avec la confédération, des démarches seront organisées auprès du ministre et des parlementaires.

Pour une application fidèle des « accords de Bercy »

En signant le 2 juin dernier les « accords de Bercy » sur le dialogue social dans la Fonction publique, la CGT indiquait, dans une déclaration publique, « si le document final ne correspond pas intégralement aux souhaits exprimés par la CGT, il marque des avancées notables pour le dialogue social, et donc pour la démocratie sociale. Les organisations CGT de la Fonction publique resteront vigilantes, pour que les avancées contenues dans le texte connaissent une transcription législative et réglementaire fidèle. »

Un cycle de concertations, s'étalant jusqu'en février 2009, s'est engagé pour définir les modalités de cette transcription. Un avant-projet de loi nous a été transmis le 6 octobre¹, des groupes de travail spécifiques travaillent à la déclinaison réglementaire des accords signés.

Des mesures législatives de portée rapide...

La loi, une fois promulguée, étendra le champ dans lequel la négociation pourra se développer, au-delà de la question de l'évolution des rémunérations. Elle donnera par ailleurs un fondement juridique au développement de celle-ci au niveau local. : désormais, des négociations pourront intervenir à tous les niveaux de l'organisation administrative. Rappelons que les accords de Bercy précisent : « Lorsqu'une négociation a pour objet de traduire un accord conclu au niveau supérieur, celle-ci aura pour objet de le préciser, le transposer ou l'améliorer dans le respect de ses stipulations générales. »

La loi prévoit la faculté de négocier sur des sujets comme la gestion des ressources humaines, la formation professionnelle et continue, l'action sociale et la protection sociale complémentaire, l'hygiène, la sécurité et la santé au travail ou l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

L'accès des organisations syndicales aux élections professionnelles sera élargi : toute organisation syndicale pourra dorénavant se présenter dès lors d'une part qu'elle est léga-

lement constituée depuis au moins deux ans au niveau où l'élection est organisée et d'autre part où elle remplit les conditions d'indépendance et de respect des valeurs républicaines².

Une instance de concertation commune aux trois versants de la Fonction publique sera créée, dédiée à l'examen des sujets communs, tels que l'évolution de l'emploi public, les problématiques de mobilité ou bien le dialogue social européen. Les textes communs aux trois versants lui seront soumis pour avis, en lieu et

place des trois Conseils supérieurs.

L'ensemble des personnels (fonctionnaires et non titulaires) participera à des élections aux comités techniques³, organisées sur listes, ou sur sigle pour des dérogations limitées. Les compétences de ces comités techniques seront élargies. En parallèle, des CHSCT seront mis en place dans toute la Fonction publique.

...des engagements à acter

Les résultats des élections aux comités techniques – organisées dans toute la Fonction publique le même jour pour des mandats de quatre ans⁴ – serviront de base au calcul de la représentativité des organisations syndicales, **au plus tard au 31 décembre 2013**.

Le principe de la validation des accords par des organisations syndicales représentant la majorité des suffrages des personnels sera retenu dans les mêmes délais.

Dans une phase transitoire, les sièges préciputaires seront maintenus dans les Conseils supérieurs et la validité d'un accord sera subordonnée au respect des deux critères suivants :

1° cet accord est signé par au moins deux organisations syndicales ayant recueilli conjointement au moins 20 % des voix ;

2° il ne rencontre pas l'opposition d'organisations syndicales parties prenantes à la négociation représentant une majorité des voix.

Pour l'application de ces deux critères, seront pris en compte les voix obtenues par des organisations syndicales de fonctionnaires lors des dernières élections professionnelles au niveau où l'accord est négocié.

Le début du processus d'évolution vers une représentativité assise uniquement sur les résultats obtenus aux élections professionnelles et l'accord majoritaire étant les élections « générales » dans toute la Fonction publique, la CGT a proposé que celles-ci s'organisent **fin 2011**, pour raccourcir le délai.

Les engagements pris doivent être concrétisés dans les meilleurs délais et l'esprit des accords de Bercy doit être respecté, ce qui signifiera une vigilance et des interventions fréquentes de la CGT durant toutes les phases de traduction législative et réglementaire.

1 2 - Plusieurs groupes de travail se réuniront pour l'examiner, avant soumission aux Conseils supérieurs fin novembre (territorial le 19 novembre, hospitalier le 27, Etat le 28), puis présentation au Conseil des ministres le 17 décembre.

3 - Le respect des valeurs républicaines implique le respect de la liberté d'opinion, politique, philosophique ou religieuse ainsi que le refus de toute discrimination, de tout intégrisme et de toute intolérance.

4 - Le projet de loi prévoit de supprimer le paritarisme dans les CTP et conseils supérieurs, ce que la CGT récuse fortement.

5 - Actuellement, les mandats sont de trois ans à l'Etat, quatre à l'Hospitalière, six en théorie à la territoriale



*Le point
sur...*

... L'agent devenu inapte...

Textes de référence :

- ◆ Code du travail : partie législative
Articles L 1132-1, L 1226-2, L 1226-4, L 1226-10, L 1226-11 et L 1226-14
- ◆ Loi n° 84-16 du 11/01/84
- ◆ Décret n° 84-1051 du 30 novembre 2004 consolidé au 21 mai 2008

vail ou maladies professionnelles, ou transmis tout document concernant l'hygiène et la sécurité au travail. Pour autant, l'administration est tenue de respecter les consultations prévues par les textes réglementaires au risque, sous le contrôle du juge d'annulation des procédures.

Tout doit être mis en oeuvre pour garder l'agent à son poste, quelles que soient ses incapacités. L'employeur public a toutes possibilités pour faire effectuer des études ergonomiques ou autres du poste et du service y compris en faisant appel à des agences extérieures.

Le FIPHFP prendra en charge les coûts correspondants à ces études (5000 € pour financer les études relatives à ces aménagements).

L'inaptitude est une incompatibilité avérée entre l'état de santé d'un salarié et la charge physique et/ou mentale inhérente à son emploi, de telle sorte que la relation de travail ne peut plus s'exprimer normalement.

Prononcée par le seul de prévention, l'inaptitude au poste de travail est une situation particulièrement délicate et douloureuse pour toutes les personnes concernées, situation qui peut être génératrice d'exclusion sociale.

Le rôle prioritaire de « l'employeur public » sera d'étudier les possibilités d'aménagements et d'adaptations du poste de travail ou d'un autre poste permettant d'assurer son reclassement

Sur ce point la démonstration de la « bonne volonté » ne suffit pas, l'employeur devra justifier, argumenter et prouver.

C'est le médecin de prévention qui conseillera l'employeur pour définir les nouvelles tâches possibles et obtenir des aides financières. Il doit s'appuyer sur des éléments décisionnels objectifs rassemblant les aspects médicaux et professionnels.

Constat de l'incapacité

Art. R. 4624-31 du code du travail (ancien article R. 241-51-1)

L'aptitude ou l'inaptitude physique d'un salarié à l'emploi pour lequel il a été embauché ne peut être appréciée que par le médecin de prévention.

Le médecin ne peut constater l'**inaptitude médicale** du salarié à son poste de travail qu'après avoir réalisé :

- une étude de ce poste
- une étude des conditions de travail dans le service.

Important : Les CHS doivent être informés des accidents ou/et maladies d'origine professionnelles ou autres qui pourraient avoir des conséquences d'inaptitude pour l'agent afin d'anticiper et de proposer toutes solutions pour aménager ou adapter le poste de travail de l'agent avec celui-ci et le médecin.

Le montant de l'aide du FIPHFP est de 10 000 € pour les aménagements des postes de travail

A noter que dans la fonction publique, le délit d'entrave n'existe pas lorsque l'administration n'a pas informé les instances représentatives du personnel des accidents du tra-

Le FIPHFP ?

(Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique)

A pour vocation de permettre aux personnes en situation de handicap de prendre ou de retrouver toute leur place dans la société par l'emploi public.

Le FIPHFP institué par l'article 36 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a pour mission de favoriser l'insertion des personnes handicapées au sein des 3 fonctions publiques et de la Poste.

Les crédits dont dispose le fonds peuvent être alloués aux employeurs publics :

pour financer les actions d'aménagements et d'adaptations des postes de travail des agents devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions après accident ou maladie d'origines professionnelles ou autre.

pour financer l'information et la formation des travailleurs handicapés et des personnels en relation avec eux.

Zig-zag dans le droit

dédiés aussi aux aides versées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient et ainsi de faciliter leur insertion professionnelle.

concernent aussi les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles (auxiliaire de vie professionnelle).

Les bénéficiaires relevant de l'obligation d'emploi prévue par la loi (les "6%")

Les travailleurs reconnus handicapés par la MDPH (maison départementale du handicap) avec une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)

Les victimes d'accident du travail, maladie professionnelle)

Les titulaires d'une pension d'invalidité au titre de la Sécurité sociale

Les titulaires de la carte d'invalidité

Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés

Les agents reclassés

Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité...

Les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité

Les veuves de guerre non remariées

Les orphelins de guerre de moins de 21 ans

Les veuves de guerre remariées ayant un enfant à charge
Tous ces bénéficiaires ouvrent droit aux financements du FIPHFP sur toutes les aides détaillées dans le paragraphe précédent.

Reclassement pour inaptitude physique des fonctionnaires

Lorsqu'un fonctionnaire n'est plus

en mesure d'exercer ses fonctions par la suite d'altération de son état de santé, et que l'aménagement de son poste et de ses conditions de travail n'est plus possible, il peut présenter une demande de reclassement dans un emploi d'un autre corps.

Il doit alors se voir proposer par l'administration au moins 3 emplois pouvant être pourvus par **la voie du détachement ou par concours ou autre mode de recrutement.**

Le fonctionnaire titulaire devenu inapte physiquement, temporairement ou définitivement à exercer les fonctions de son grade, peut être reclassé dans un autre corps après avis du comité médical.

Le reclassement par détachement dans un autre corps

L'agent peut être détaché dans un autre corps équivalent. Il conserve son indice. Ni les dispositions statutaires ni les limites d'âge supérieures ne lui sont opposables. En cas d'inaptitude définitive il peut demander son intégration au bout d'un an.

Reclassement par concours, examen ou autre mode de recrutement.

L'agent peut demander un reclassement dans un autre corps équivalent inférieur ou supérieur par concours ou autre mode de recrutement. Là encore les limites d'âge ne lui sont pas opposables.

L'impossibilité pour l'administration de proposer de tels emplois doit faire l'objet d'une décision motivée.

La procédure

Demande de reclassement de l'intéressé par voie hiérarchique en précisant le corps de reclassement.

Le comité médical se prononce sur l'aptitude temporaire ou définitive, il tient compte de l'avis du médecin de prévention.

Sur la durée

Si inaptitude temporaire, le comité médical se prononce à la fin de chaque période de détachement sur une reprise des fonctions antérieures ou le maintien en détachement

Si inaptitude définitive et agent détaché depuis plus d'un an, l'agent peut demander à être intégré dans le nouveau corps.

Il conserve l'indice détenu dans son ancien corps.

Les limites d'âges supérieures pour accéder aux concours ne lui sont pas opposables.

C'est seulement dans le cas où l'agent reste inapte au service après avoir épuisé tous ses droits à congé, en l'absence de possibilité de reclassement et après avoir épuisé les périodes de disponibilité, même s'il n'est pas définitivement consolidé, que l'administration le met à la retraite pour invalidité ou le cas échéant, le licencié...

Cas de l'agent inapte au terme d'un congé

A l'issue d'un congé, un agent inapte, qui ne peut prétendre à aucun congé rémunéré et pour lequel l'administration ne peut proposer un reclassement, est placé en congé de maladie non rémunéré pour une durée maximale de 1 an éventuellement prolongé de 6 mois sous réserve qu'un avis médical précise que l'agent sera susceptible de reprendre ses fonctions au terme de cette période complémentaire.

Sinon il sera licencié après contrôle par un médecin agréé et avis du comité médical.

La disponibilité d'office prononcée en cas d'inaptitude temporaire est prise pour un an maximum et renouvelable 2 fois.

LE SITE INTERNET DE L'UGFF ?

www.ugff.cggt.fr

Ces pratiques sont inacceptables. Chaque fois que le syndicat, le CHS(CT), le délégué syndical sont informés de ces situations tout doit être mis en œuvre pour garder l'emploi de cet agent et travailler le plus en amont soit à l'aménagement ou l'adaptation du poste de travail ou au reclassement.

acte contraire à l'égard d'un salarié est nul de plein droit. Ceci vaut pour les salariés du privé et du public.

Le principe de non discrimination en raison de la santé ou du handicap

Aucune personne ne peut en raison de son état de santé ou de son handicap être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, Aucun salarié ne peut en raison de son état de santé ou de son handicap, être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de promotion professionnelle, de mutation ...

Les différences de traitement fondées sur l'inaptitude au travail constatées par le médecin de prévention relèvent d'une discrimination lorsqu'elles ne sont pas « objectives, nécessaires et appropriées ».

La responsabilité de l'employeur public et les droits des agents

Il n'est pas question de laisser l'administration envisager de prime abord la mise à la retraite pour invalidité ou le licenciement de l'agent ou encore de placer l'agent en disponibilité d'office. Ceci revient à laisser partir certains salariés sans aucun revenu ou avec une pension miséreuse...

Un principe de base : la nullité du licenciement pris en raison de l'état de santé.

Art. L122-45 du code du travail : aucun salarié ne peut être sanctionné ou licencié en raison de son état de santé ou de son handicap, sauf inaptitude constatée par le médecin du travail. Toute disposition ou tout

Importante info d'actualité :

Depuis le 1^{er} juillet 2008 le FIPHFP et l'AGEFIPH ont signé une convention afin de financer conjointement les **Cap Emploi** et les **Sameth** (Services d'Aide au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés) présents de manière générale dans les départements.

Ces structures jusque là financées uniquement par l'AGEFIPH n'étaient pas accessibles aux agents et aux employeurs publics.

Les Cap Emploi et les Sameth sont chargés de conseiller, orienter, informer les employeurs et les travailleurs handicapés sur toutes les possibilités de recrutement et de recherche d'emploi pour ce qui est des premiers - de reclassement, de formation, de rééducation professionnelle en ce qui concerne les seconds. Les employeurs publics sont encore peu informés ou volontaires sur ces possibilités offertes à leurs agents déclarés inaptes ou handicapés, et ce malgré le plan d'information mis en œuvre par le FIPHFP sous forme de colloques ou au travers d'interventions locales des délégués interrégionaux du Fonds.

Les employeurs publics ont aussi accès au site www.fiphfp.fr pour toute demande de renseignement ou de financement.

Actu.

Cohérence et convergence ... p 2
Des reculs pour le plus grand nombre p 3
Salaires p 6
La crise et la Fonction publique p 7

Luttes

INSEE p 8
INRAP p 8
Le 19 pour l'école publique ... p 9
OPA : et les salaires ? p 9
Les personnels civils de la défense en manif p 9
ONF : cap sur la privatisation ? p 9

3 questions à...

Christophe Godard p 10

Le Dossier

Face à la réforme Sarkozyenne de l'État : quelle riposte ? p 11

Social

L'Aide Ménagère à Domicile serait supprimée ... p 15

Retraites

IRCANTEC p 17
Retraites 2008 p 18

Dialogue social

Pour une application fidèle des "accords de Bercy" p 20

Zig-zag dans le droit

Le point sur... .. p 21

Rédaction : UGFF

263 rue de Paris - Case 542
 93514 MONTREUIL CEDEX

Tél. : 01.48.18.82.31 Fax : 01.48.18.82.11
 Mél : ugff@cgt.fr — Site : www.ugff.cgt.fr

Directeur de la publication :

Bernard Branche

N° Commission Paritaire : 0907 S 06197

Mensuel - Prix : 1,5 €

Maquette :



Saint Guillaume - 22110 Kergrist Moelou
Publicom91@wanadoo.fr

Tél. : 02 96 36 59 50 - Fax : 02 96 36 59 56

Impression :

Imprimerie Rivet Presse Edition

24 rue Claude-Henri-Gorceix,
 87022 Limoges cedex 9
 Tél. : 05 55 04 49 50
 Fax : 05 55 04 49 60



MACIF - CGT LE PROGRÈS SOCIAL POUR TRAIT D'UNION

Notre engagement : vous faciliter l'action militante

- Assurer les Militants
- Défendre les Militants
- Assurer votre Syndicat
- Assurer votre Comité d'Entreprise
- Gérer votre Trésorerie

Vous souhaitez en savoir plus ?

Macif - Direction des Partenariats - 79037 Niort cedex 9
partenariat@macif.fr